

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**NUMERO SPECIAL****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 162
N° 51 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 27
no Atete 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 1192 CM du 26 août 2013 portant fin de fonctions de Mme Heinui Huioutu-Hapaitahaa en qualité de chef du protocole	2160
Arrêté n° 1193 CM du 26 août 2013 portant nomination de Mme Vanessa Wan Der Heyoten en qualité de chef du protocole	2160
Arrêté n° 1194 CM du 26 août 2013 portant fin de fonction de M. Steve Finck en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD)	2160
Arrêté n° 1195 CM du 26 août 2013 portant nomination de M. Gilbert Guido en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public dénommé Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD)	2161

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Vice-présidence

Arrêté n° 6368 VP du 26 août 2013 portant nomination de MM. Hiria Ottino et Jean-Claude Tang, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances de la présidence de la Polynésie française (déplacements du Président de la Polynésie française hors de la Polynésie française)	2161
--	------

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1192 CM du 26 août 2013 portant fin de fonctions de Mme Heinui Huioutu-Hapaitahaa en qualité de chef du protocole.

NOR : PRO1301942AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-42 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 14 novembre 2002 portant organisation du service du protocole ;

Vu l'entretien préalable du dimanche 25 août 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 août 2013,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis aux fonctions de Mme Heinui Huioutu-Hapaitahaa en qualité de chef du service du protocole, à compter du 26 août 2013 au soir.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 août 2013.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1193 CM du 26 août 2013 portant nomination de Mme Vanessa Wan Der Heyoten en qualité de chef du protocole.

NOR : PRO1301943AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-42 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 14 novembre 2002 portant organisation du service du protocole ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 août 2013,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Vanessa Wan Der Heyoten est nommée chef du service du protocole, à compter du 27 août 2013.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 août 2013.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1194 CM du 26 août 2013 portant fin de fonction de M. Steve Finck en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD).

NOR : TNA1301941AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 modifiée portant création de l'Etablissement public administratif d'aménagement et de développement (EAD) ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à Tahiti Nui aménagement et développement ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de Tahiti Nui aménagement et développement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 août 2013,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Steve Finck en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD) pour compter du 31 août 2013 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 1051 CM du 31 juillet 2013 portant nomination de M. Steve Finck en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD) est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 août 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme,
de l'écologie, de la culture,
de l'aménagement du territoire
et des transports aériens,
Geffry SALMON.*

ARRETE n° 1195 CM du 26 août 2013 portant nomination de M. Gilbert Guido en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public dénommé Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD).

NOR : TNA1301940AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 modifiée portant création de l'Etablissement public administratif d'aménagement et de développement (EAD) ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à Tahiti Nui aménagement et développement ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de Tahiti Nui aménagement et développement ;

Vu l'arrêté n° 1194 CM du 26 août 2013 portant fin de fonction de M. Steve Finck en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 août 2013,

Arrête :

Article 1er.— M. Gilbert Guido est nommé en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement pour compter du 1er septembre 2013.

Art. 2.— Le ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 août 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme,
de l'écologie, de la culture,
de l'aménagement du territoire
et des transports aériens,
Geffry SALMON.*

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 6368 VP du 26 août 2013 portant nomination de MM. Hiria Ottino et Jean-Claude Tang, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances de la présidence de la Polynésie française (déplacements du Président de la Polynésie française hors de la Polynésie française).

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère ;

Vu délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et notamment ses articles 106 à 115 ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 36 MEF du 14 mai 2008 modifié portant institution d'une régie d'avances à la présidence de la Polynésie française (déplacements du Président de la Polynésie française hors de la Polynésie française) ;

Vu l'arrêté n° 4764 VP du 8 juillet 2013 mettant fin aux fonctions de Mme Moe Le Caill, régisseur titulaire de la régie d'avances de la présidence de la Polynésie française (déplacements du Président de la Polynésie française hors de la Polynésie française) ;

Vu la lettre n° 1007.08.13 PR/fm du 23 août 2013 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 26 août 2013,

Arrête :

Article 1er.— M. Hiria Ottino, délégué aux affaires internationales et européennes, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances de la présidence (déplacements du Président de la Polynésie française hors de la Polynésie française).

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Hiria Ottino sera remplacé par M. Jean-Claude Tang, chef du service des moyens généraux.

Art. 3.— M. Hiria Ottino devra verser entre les mains du payeur de la Polynésie française avant d'entrer en fonction, le montant du cautionnement fixé à 3 811,23 euros, soit *quatre cent cinquante-quatre mille huit cents francs CFP* (454 800 F CFP) ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel, avenue Marceau, 75381 Paris Cedex 08, pour un montant identique.

Art. 4.— En leur qualité de chef de service, les intéressés, MM. Hiria Ottino et Jean-Claude Tang ne pourront percevoir d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— MM. Hiria Ottino et Jean-Claude Tang sont, conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils auront reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils auront effectués.

Art. 6.— MM. Hiria Ottino et Jean-Claude Tang ne devront pas payer des sommes pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé dans les attendus du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par les articles 432-10, 433-4, 433-12, 441-2 et 441-4 du code pénal ainsi qu'aux amendes prévues par les articles L. 272-36 et L. 272-37 du code des juridictions financières.

Art. 7.— MM. Hiria Ottino et Jean-Claude Tang devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8.— MM. Hiria Ottino et Jean-Claude Tang s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9.— La directrice des finances publiques par intérim et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 août 2013.
Nuihau LAUREY.